



**REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PLH DU PAYS DE SAINT
FULGENT-LES ESSARTS
EXTENSION D'UN STECAL AECD SUR LA COMMUNE
D'ESSARTS EN BOCAGE**

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél. : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

5 BD Ampère
44470 Carquefou
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Notice de concertation 2 - (mars 2023)

Ce document a été réalisé par :

Chantal BARBEAU Urbaniste

Clara GAZET - Chargée d'études Urbanisme

Elise VOLETTE - Chargée d'études Environnement – Etudes réglementaires

SOMMAIRE

2	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	5
2.1	CONTEXTE ET OBJET DE LA REVISION ALLEE N°2 DU PLUI-H DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS	5
2.2	LE CHOIX DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE.....	6
2.3	CONTEXTE AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	7
2.4	LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	8
2.5	LA CONCERTATION	9
2.6	INFORMATIONS PARTICULIERES	11
3	PORTEE DE LA REVISION ALLEE N°2	12
3.1	LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	12
3.2	LES MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEE N°2 DU PLUI	13
3.3	RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI-H.....	15
3.4	OBJETS DE LA REVISION ALLEE N°2	15
3.4.1	<i>Evolution du règlement graphique.....</i>	<i>15</i>
3.5	BILAN DES EVOLUTIONS DES SURFACES DU ZONAGE	17
4	ELEMENTS DE CONTEXTE – DIAGNOSTIC & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
4.1.1	<i>Localisation</i>	<i>18</i>
4.1.2	<i>Milieu humain</i>	<i>19</i>
4.1.3	<i>Activités économiques.....</i>	<i>19</i>
4.1.4	<i>Occupation des sols / Activité agricole</i>	<i>20</i>
5	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	23
5.1	MILIEU PHYSIQUE	23
5.1.1	<i>Données climatiques</i>	<i>23</i>
5.1.2	<i>Topographie et Hydrographie.....</i>	<i>23</i>
5.2	MILIEU RECEPTEUR	24
5.2.1	<i>SDAGE et SAGE.....</i>	<i>24</i>
5.2.2	<i>Usages de l'eau</i>	<i>24</i>
5.3	MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	25
5.3.1	<i>Milieux naturels remarquables</i>	<i>25</i>
5.3.2	<i>Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)</i>	<i>25</i>
5.3.3	<i>Zones Natura 2000.....</i>	<i>26</i>
5.3.4	<i>Autres zonages du patrimoine naturel.....</i>	<i>26</i>
5.3.5	<i>Zones humides</i>	<i>28</i>
5.3.6	<i>Trame verte et bleue</i>	<i>29</i>
5.3.7	<i>Synthèse des enjeux écologiques globaux du site.....</i>	<i>31</i>
5.3.7.1	<i>Habitat et flore</i>	<i>31</i>
5.3.7.2	<i>Faune</i>	<i>31</i>
5.3.7.3	<i>Synthèse</i>	<i>31</i>
5.4	PAYSAGE	33
5.4.1	<i>Contexte paysager régional</i>	<i>33</i>
5.4.2	<i>Contexte paysager rapproché.....</i>	<i>33</i>
5.4.3	<i>II.5.1.2 Contexte paysager rapproché</i>	<i>33</i>
5.4.4	<i>Relief et morphologie au niveau du site.....</i>	<i>35</i>
5.4.5	<i>Aspect paysager</i>	<i>36</i>
5.5	PATRIMOINE.....	41

5.6	LES RISQUES MAJEURS	41
5.7	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	44
6	ANALYSE DES INCIDENCES DE REVISION ALLEE N°2 DU PLUI-H SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA SANTE HUMAINE ET MESURES	45
7	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE.....	47
7.1	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU BOCAGE VENDEEN	47

2 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

2.1 CONTEXTE ET OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLUI-H DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est couverte par un PLUi-H approuvé le 19 décembre 2019.

Par délibération en date du 17 mars 2022, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a engagé la révision allégée n°2 en vue de permettre de développer une activité de stockage de déchets inertes du BTP sur le site de la Bouguinière sur la Commune d'Essarts-en-Bocage. Cette délibération a également défini les objectifs et les modalités de concertation relatives à ce projet.

Sur la partie du secteur AEcd prévu pour le renouvellement de l'exploitation du site d'extraction existant, une trame « boisement protégé » et une trame « zone humide » figurent sur le règlement graphique du PLUi et sont contradictoires avec l'usage prévu par le secteur AEcd.

Cette disposition a conduit à annuler et remplacer la délibération du 17 mars 2022 en vue d'intégrer les évolutions mentionnées ci-dessus dans la procédure de révision allégée n°2 par la **délibération du 26 Janvier 2023**. Les modalités de concertation initialement prévues dans la délibération du 17 mars 2022 sont intégralement reconduites.

La présente notice vient compléter la notice initialement mise à disposition à l'issue de la délibération du 17 mars 2022.

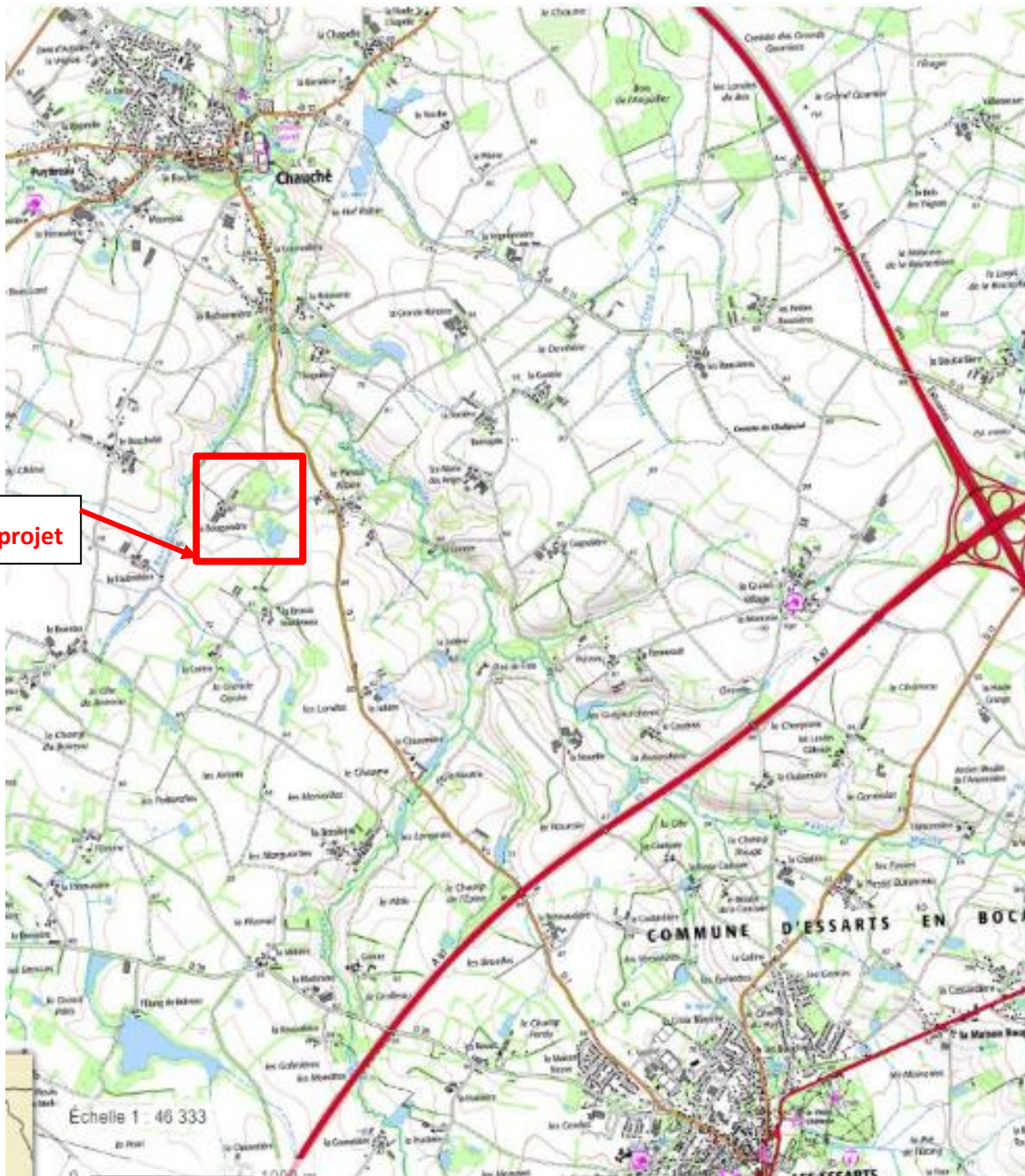


Figure 1 : Localisation du secteur de la procédure de révision allégée

2.2 LE CHOIX DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE

L'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme précise que :

« **Le plan local d'urbanisme est révisé** lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »

En outre, L'article L153-34 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

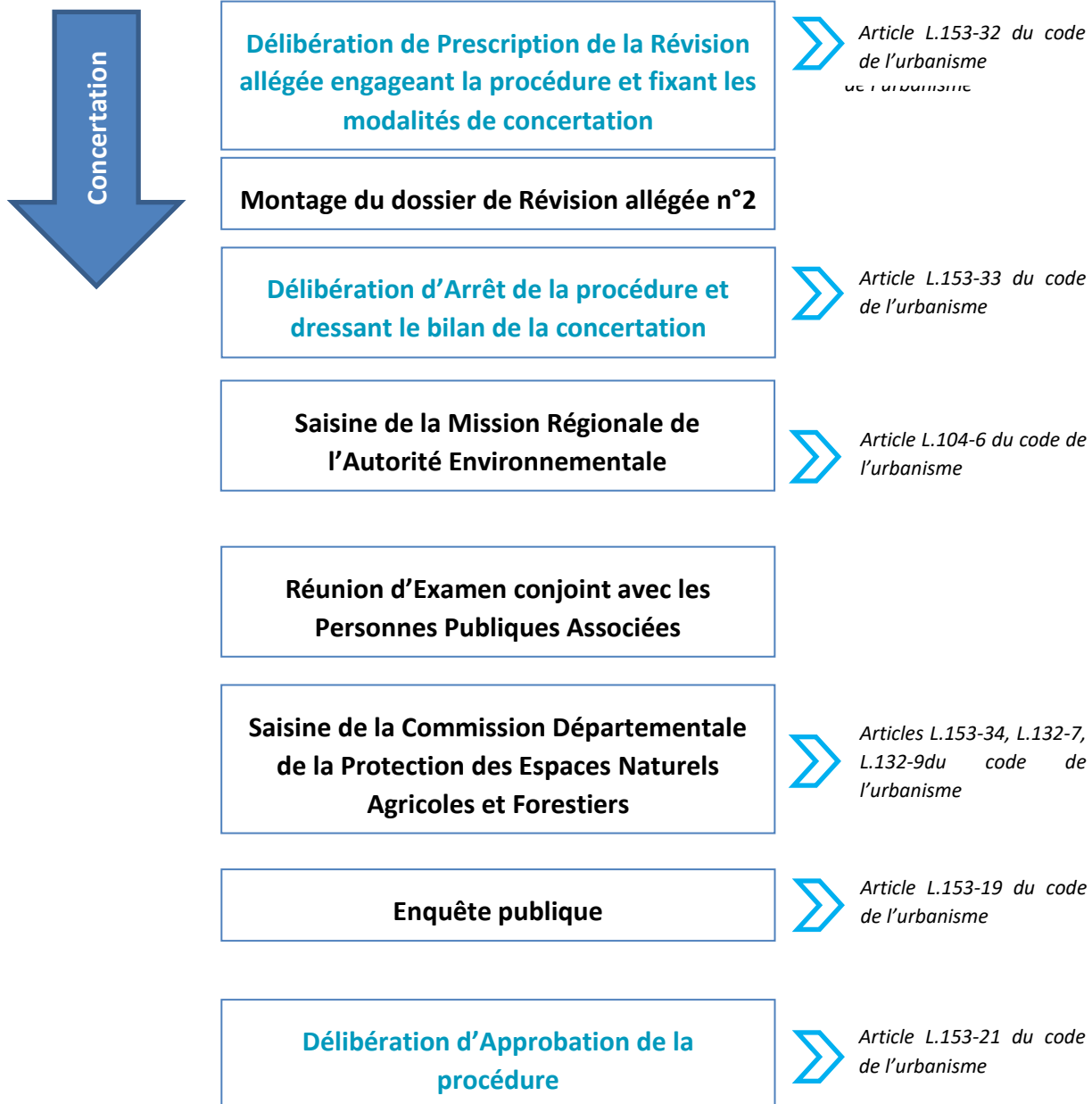
Sur un plan formel, la présente procédure a en particulier pour objet de réduire « une zone naturelle » dans son classement actuel (passage de N à Aecd), ainsi que les trames de protection de zones humides et d'un boisement. Cette évolution ne remet pas pour autant en question les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des deux documents d'urbanisme. **Il s'agit donc d'une procédure de Révision dite « allégée ».**

2.3 CONTEXTE AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure de « Révision allégée » est codifiée par les articles L153-34 à L153-35 du Code de l'Urbanisme. Elle est soumise à évaluation environnementale dès lors qu'elle conduit à supprimer une protection telle que celle relative aux zones humides et à un secteur classé en zone N.

Par ailleurs, la Communauté de communes souhaite saisir la Mission Régionale de l'Environnement (MRAe) sur l'Évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°2, concomitamment à la saisine de la MRAe par le porteur de projet au titre du Code de l'Environnement.

2.4 LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

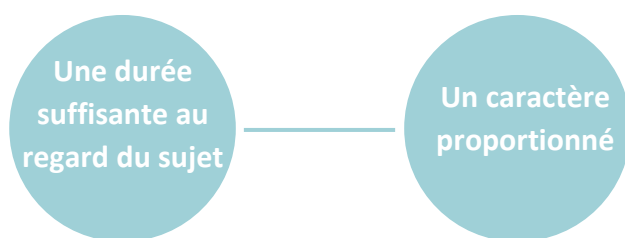


2.5 LA CONCERTATION

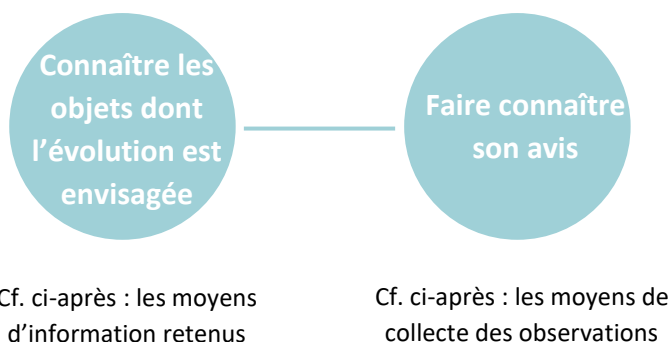
Dans le cadre des délibérations du 17 mars 2022 et du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire a fixé les « modalités de concertation », c'est-à-dire la manière dont il cherche à associer les différents acteurs du territoire (société civile, acteurs économiques, associations...)¹ jusqu'à la délibération d'Arrêt de la Révision allégée.

La concertation doit permettre au public « d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective », « de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions » et « d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision » (cf. article L120-1 du Code de l'Environnement, notamment les II et III).

Elle doit donc notamment présenter :



A ce titre, la concertation repose en particulier sur la possibilité de :



¹ La définition de modalités de concertation est obligatoire dans le cadre d'une procédure soumise à Evaluation environnementale, depuis la Loi ASAP du 07 décembre 2020.

Sur ces bases, la Communauté de communes a défini les **modalités de concertation suivantes** :

- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - Seront effectuées les formalités de publicité et notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération au siège de la Communauté de commune et à la mairie d'Essarts en Bocage),
 - Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études sera mis à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes ;
 - A la mairie d'Essarts en Bocage (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
 - Sur le site internet de la Communauté de communes (www.ccfulgent-essarts.fr) et de la mairie d'Essarts en Bocage (www.essartsenbocage.fr)
 - En fonction du calendrier de parution, un article spécifique, dans le bulletin communautaire, pourra rappeler l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter au fur et à mesure le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la Communauté de communes.
 - En complément, une réunion publique, idéalement en présentiel ou, selon le contexte sanitaire, en visioconférence, sera organisée au cours de la concertation préalable.
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - Observations « papier » : un registre disponible en Communauté de communes et en mairie sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes et de la mairie
 - Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts – 2 rue Jules Verne – 85250 SAINT FULGENT
 - Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@ccfulgent-essarts.fr avec comme objet de mail « Concertation – Révision allégée n°2 du PLUiH ».
- **BILAN DE LA CONCERTATION** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de la période de concertation, à travers une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

2.6 INFORMATIONS PARTICULIÈRES

1. Coordonnées du Maître d'ouvrage de la déclaration de Projet

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent – les Essarts

Monsieur le Président

2 rue Jules Verne - 85250 SAINT-FULGENT

Tél. : 02 51 43 81 61

Courriel : plui@ccfulgent-essarts.fr

Site Internet : www.ccfulgent-essarts.fr

2. Objet de la procédure soumise à enquête publique

Révision allégée n°2, portant sur l'extension d'un STECAL AEcd (carrière admettant une diversification de son activité, notamment après arrêt de l'extraction) sur la commune d'Essarts en Bocage, au lieu-dit La Bouguinière.

3. Contenu du dossier de révision allégée

Le dossier comprend :

- La présentation de la procédure,
- La notice valant évaluation environnementale
- Les évolutions du règlement graphique ou plan de zonage et du règlement écrit ;

4. Sources utilisées

- ▶ Données transmises par le maître d'ouvrage de l'exploitation du site et son AMO
- ▶ Dossier de déclaration « loi sur l'eau » réalisé par Ouest am'
- ▶ Dossier d'inventaire faune-flore-zones humides réalisé par Ouest am'
- ▶ PLUI-H en vigueur

3 PORTEE DE LA REVISION ALLEE N°2

3.1 LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

La carrière de la Bouguinière (ancienne carrière You), située sur la commune d'Essarts en Bocage, est exploitée depuis 1993. L'exploitant actuel a repris l'arrêté d'exploitation depuis 2017. Dans le cadre de sa réflexion sur le devenir de cette carrière, le nouvel exploitant a proposé d'intégrer l'ancienne décharge municipale dans le projet. Une convention est en cours avec la collectivité. De plus, il possède une convention de remblaiement avec l'exploitant d'une ancienne carrière d'argile dans le même secteur.



Figure 2 : Localisation du secteur de la procédure de révision allégée

L'exploitant a engagé une réflexion sur la remise en état de ces sites qu'il souhaite orienter vers une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec dépassement de seuils. Ce type d'installation permet d'accueillir des matériaux inertes de type « K3+ » dans la limite des seuils fixés à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014².

Aujourd'hui, le département de la Vendée ne dispose pas d'exutoire local pour la gestion des déchets inertes avec dépassement de seuils, issus principalement des chantiers de réhabilitation de friches industrielles. En effet, ces terres sont accueillies sur des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) faute d'installation appropriée pour un surcoût de 55% (estimation sur la base du coût en ISDND + TGAP 2020) pour la collectivité ou le maître d'ouvrage concerné.

Le site est identifié comme Gisement d'Intérêt Régional en tant que gisement d'argiles à forte imperméabilité dans le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire (décembre 2020). Ainsi, les performances

² Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

géotechniques élevées de l'argile exploitée (perméabilité proche de 10^{-11}) permettent d'accueillir ce type de matériaux K3+ en assurant la protection des milieux (eaux, sol et sous-sol). Les matériaux seront en effet isolés de tout contact avec le sol et le sous-sol par une couche d'étanchéité constituée de l'argile précitée.

3.2 LES MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLUI

Lors de l'élaboration du PLUiH, un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) dénommé AEcd (Agricole-Economique, pour les carrières en vue de la diversification de leur activité) a été repéré sur le site de la carrière de la Bouguinière régulièrement autorisée afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme.

Sur la partie du secteur AEcd prévu pour le renouvellement de l'exploitation du site d'extraction existant et régulièrement autorisé par un arrêté préfectoral en 1994, une trame « boisement protégé » et une trame « zone humide » figurent sur le règlement graphique du PLUi et sont contradictoires avec l'usage prévu par le secteur AEcd.

Les exploitants de la carrière de la Bouguinière souhaiteraient aujourd'hui revoir ce périmètre afin de l'étendre sur une parcelle actuellement classée en zone naturelle et partiellement couverte par une zone humide.

Cette parcelle est la propriété de la commune d'Essarts en Bocage, a servi par le passé de décharge à ciel ouvert, et est référencée comme ancien site industriel sur la base de données nationale « CASIAS ».

L'extension de ce STECAL AEcd permettrait ainsi :

- De disposer en Vendée d'un site permettant d'accueillir des déchets inertes avec dépassement de seuils issus notamment des chantiers de construction du secteur,
- De supprimer les sources potentielles de pollution par l'exploitation de l'ancienne décharge municipale.

La remise en état de l'ensemble du site pourra mener :

- Soit à une restitution en zone naturelle,
- Soit à une implantation de panneaux photovoltaïques pour développer un projet lié aux énergies renouvelables.

Au regard de la réglementation qui régit les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet est soumis aux prescriptions applicables à la rubrique 2760-3 relative aux installations de stockage de déchets inertes. Il est soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'environnement : une démarche « Eviter-Réduire-Compenser » est mise en œuvre.

Enfin, il est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement dont le déroulement est le suivant :

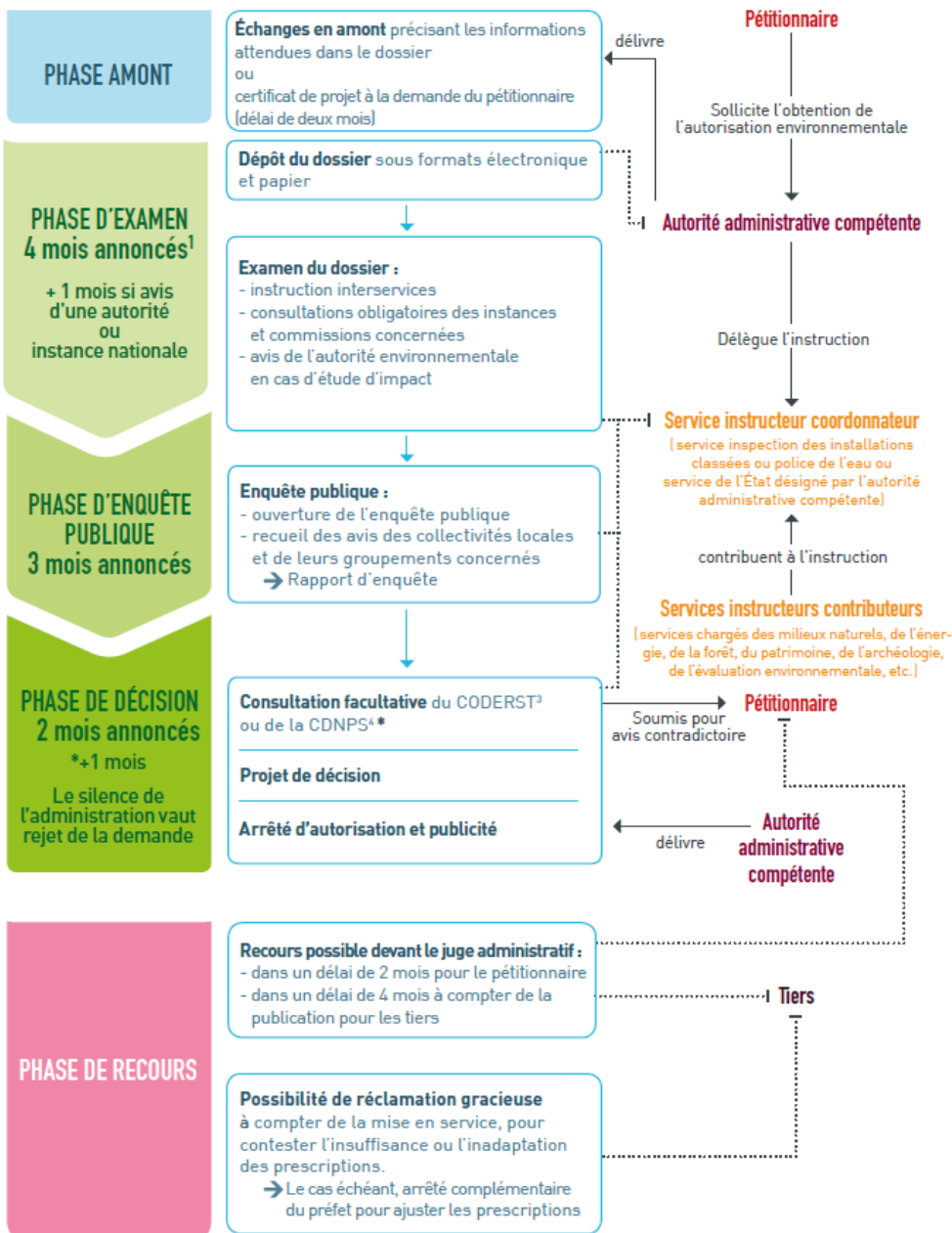


Figure 3 : Schéma de la procédure au titre du code de l'environnement

La procédure de révision allégée n°2 vise donc :

- A étendre le zonage AEcd sur l'ancienne décharge aujourd'hui classé en zonage N,
- A supprimer les protections « espaces boisés » au titre de l'article L151-23 et « zone humide » sur l'ensemble du zonage AEcd étendu.

Ainsi, cette évolution permettra de développer l'activité après mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement.

3.3 RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUi-H

Les objectifs et orientations du PADD du PLUi-H sont les suivants :

- **AXE 1 – REINVENTER LES CENTRES**
 - *Orientation n°1 : Recentrer les fonctions*
 - *Orientation n°2 : Réinvestir les potentiels*
 - *Orientation n°3 : Rassembler les habitants*
- **AXE 2 : UN EQUILIBRE INTERCOMMUNAL A CONSTRUIRE COLLECTIVEMENT**
 - *Orientation n°1 : Recomposer le territoire*
 - *Orientation n°2 : S'approprier les ressources du territoire*
 - *Orientation n°3 : Proportionner les besoins en matière de mobilité*
- **AXE 3 : UNE OUVERTURE SUR LE TERRITOIRE ELARGI A OPTIMISER**
 - *Orientation n°1 : Conjuguer les facteurs de réussite économique*
 - *Orientation n°2 : Coordonner les actions menées sur le plan touristique*
 - *Orientation n°3 : S'emparer de son territoire pour le révéler sur l'extérieur*

Le PLUi-H a identifié un STECAL Aecd sur le site de la Bouguinière qui sera conforté par la présente révision allégée sans remettre en cause les orientations du PADD.

3.4 OBJETS DE LA REVISION ALLÉGÉE N°2

3.4.1 EVOLUTION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Les surfaces et linéaires évoluent de la manière suivante :

- La surface du secteur AEcd sera augmentée de 1.95 ha soit –1.95 ha pour la zone N. Le secteur AEcd totalise dorénavant 10.5 ha.
- Haie protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : 1170 ml supplémentaires
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : 5, 48 ha supprimés
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : 1.1 ha supprimés

Pour mémoire, le règlement du secteur AEcd reste applicable, ainsi que les dispositions relatives aux zones humides, boisements protégés...

Extrait du PLUi-H en vigueur :

Proposition d'évolution :

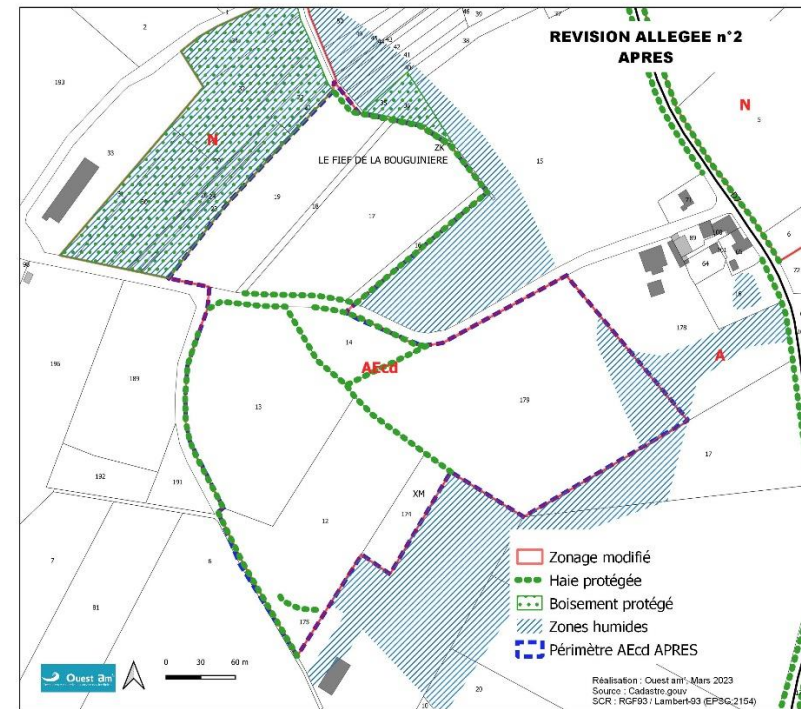
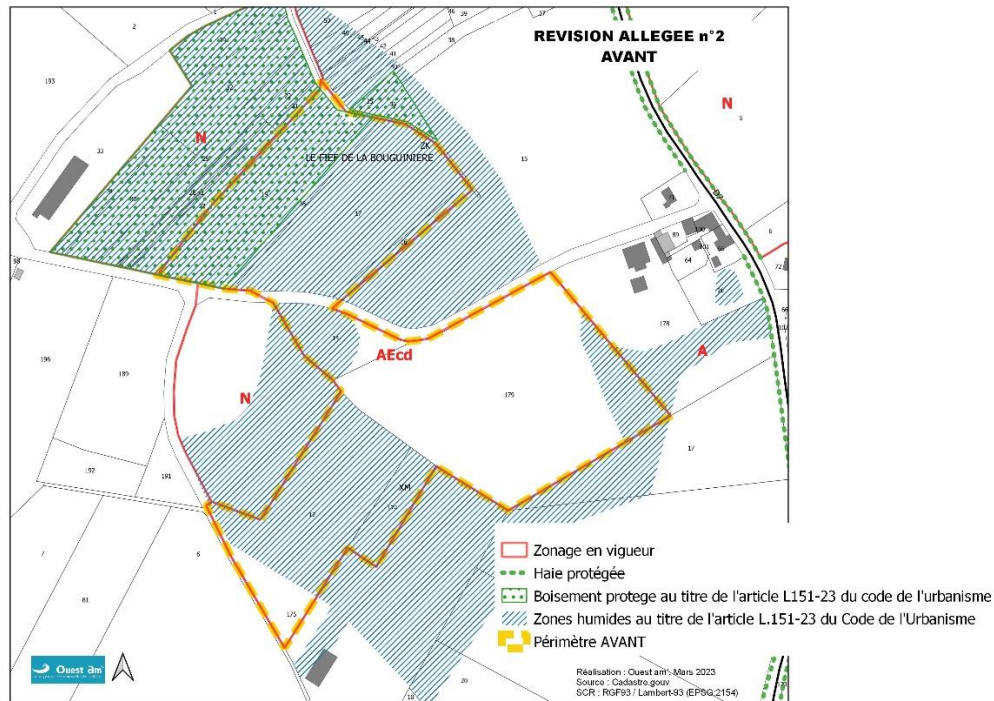


Figure 4 : Evolution du règlement graphique (avant-après)

3.5 BILAN DES ÉVOLUTIONS DES SURFACES DU ZONAGE

Type de zonage	Surface en ha	RA 2	TOTAL
U	1109,6		
UE	643,76		
UI	83,72		
TOTAL U			1837,08
1AU	56,34		
1AUE	46,73		
			103,07
2AU	16,03		
2AUE	29,45		
			45,48
AUL	0,54		
TOTAL AU			149,09
A	25626,66		
AE	73,49		
Aec	88,84		
Aecd	8,38	1,95	10,33
Aee	223,57		
AH	44,79		
Ard	0,06		
TOTAL A			26067,74
N	4647,02	-1,95	4645,07
NL	26,83		
TOTAL N			4671,9

Figure 5 : Evolution des superficies du règlement graphique

4 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE – DIAGNOSTIC & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments qui suivent ont vocation à rappeler des éléments de cadrage directement liés à la procédure engagée. Ils ont vocation à compléter le rapport de présentation du PLUiH, dans ses parties « Diagnostic » et « Etat initial de l'environnement », spécifiquement sur l'objet de la procédure qui concerne l'évolution du STECAL.

4.1.1 LOCALISATION

Le terrain est accessible depuis la RD n°7 à partir du hameau le Plessis Allaire, par la voie communale n°104 puis par le chemin rural dit de la Bouguinière.

Le terrain se situe par la route à :

- ✓ 5,7 km du centre bourg des Essarts en Bocage,
- ✓ 3 km du centre bourg de Chauché,
- ✓ 9 km de la barrière de péage n°5 de l'A83,
- ✓ 11 km de Saint Fulgent,
- ✓ 22 km de la Roche sur Yon (rond-point Napoléon-Vendée),
- ✓ 20 km de Montaigu (ZI du Planty),
- ✓ 17,2 km de BATI-RECYCLAGE (La Ferrière).

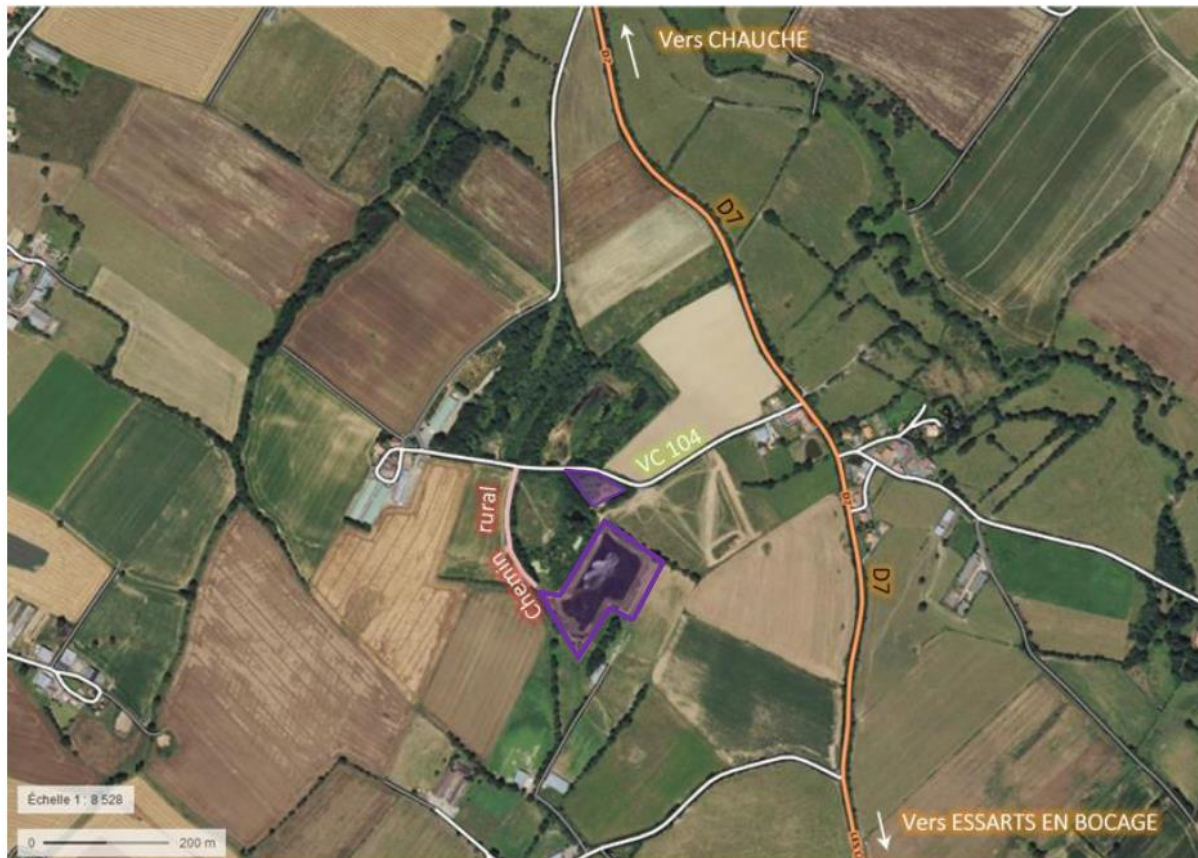


Figure 6 : Accès au site

4.1.2 MILIEU HUMAIN³

La commune d’Essarts en Bocage compte **9 340 habitants en 2019⁴**, contre 8460 habitants en 2013 et 7793 habitants en 2008.

La variation annuelle de la population sur la période 2013-2019 était de 1.4 % contre 1.7% sur la période 2008-2013. Si le taux de variation annuelle due au solde apparent des entrées sorties est resté stable (0.7%), la variation du solde naturel quant à lui a perdu 0.4 points entre 2008 et 2019 traduisant une légère baisse de l’évolution démographique de la population.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,7	1,1	1,0	0,7	2,2	1,7	1,4
due au solde naturel en %	0,7	0,9	0,7	0,5	0,9	1,0	0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,1	0,2	0,3	0,2	1,3	0,7	0,7
Taux de natalité (‰)	18,6	17,7	15,7	13,2	15,7	16,5	12,9
Taux de mortalité (‰)	11,2	9,0	8,8	7,8	6,8	6,5	6,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

La taille moyenne des ménages est de **2,48 habitants par résidence en 2019**.

Sur 3 886 logements, **92.8% sont des résidences principales**.

4.1.3 ACTIVITES ECONOMIQUES⁵

Au 31 décembre 2020, 336 établissements étaient comptés sur la commune des Essarts en Bocage.

L’économie locale est portée en majeure partie par l’économie présentielle (55.7 % des établissements). Les activités secondaires et primaires représentent 44.3% des établissements.

C’est le domaine du commerce, transports et services divers qui est le plus présent sur le territoire communal avec 205 établissements sur 336 qui en font partie. Cette catégorie est également très importante en termes de gisement d’emplois avec 2795 employés sur 6841 postes salariés. Bien que l’industrie soit moins présente physiquement (seulement 40 établissements) à l’échelle du territoire par rapport au secteur évoqué précédemment, elle totalise tout de même 2999 postes salariés fin 2020.

³ Source : INSEE, RP 2017

⁴ Source : INSEE RP2019 exploitation principale

⁵ Source : INSEE RP 2022

4.1.4 OCCUPATION DES SOLS / ACTIVITE AGRICOLE

Le terrain est situé dans un environnement agricole, approximativement à mi-distance entre le hameau du Plessis Allaire et la ferme de La Bouguinière.

- ✓ Au Nord : le site est bordé par une lisière bocagère et des parcelles agricoles.
- ✓ À l'Ouest : en partie sud, le site est longé par une haie, au-delà de laquelle s'étend une surface agricole puis la ferme de la Bouguinière. En partie nord, un boisement longe le site, puis un espace agricole.
- ✓ Au Sud : le site est bordé par des parcelles agricoles.
- ✓ À l'Est : le site est séparé du hameau du Plessis Allaire par une lisière bocagère et des parcelles agricoles.

Le site est localisé dans un secteur dit « de bocage dégradé ». Ainsi, de grandes parcelles agricoles s'étendent notamment à l'ouest et à l'est du site, et elles sont bordées de haies bocagères plus ou moins lâches. Les boisements alentours sont ponctuels et peu étendus, on les trouve notamment au nord-ouest du site.

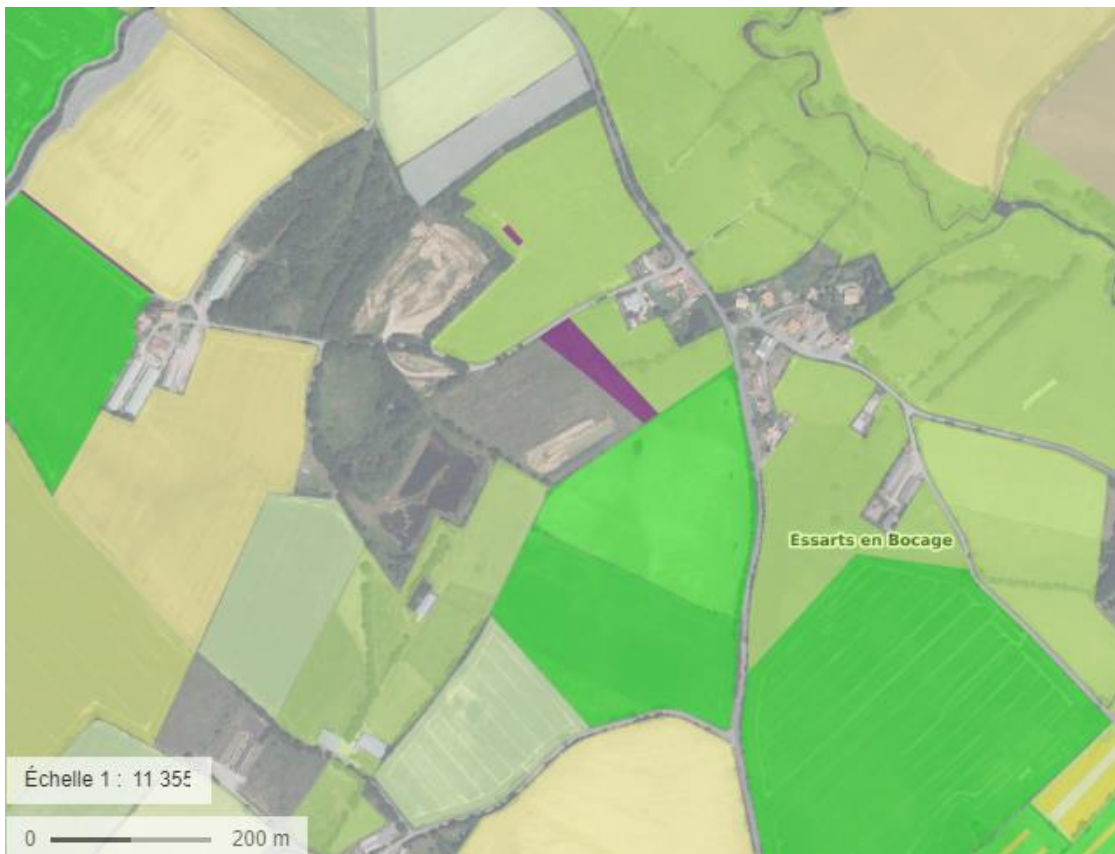


Figure 7 : Parcellaire agricole autour du site (source : RPG 2021- Géoportail)

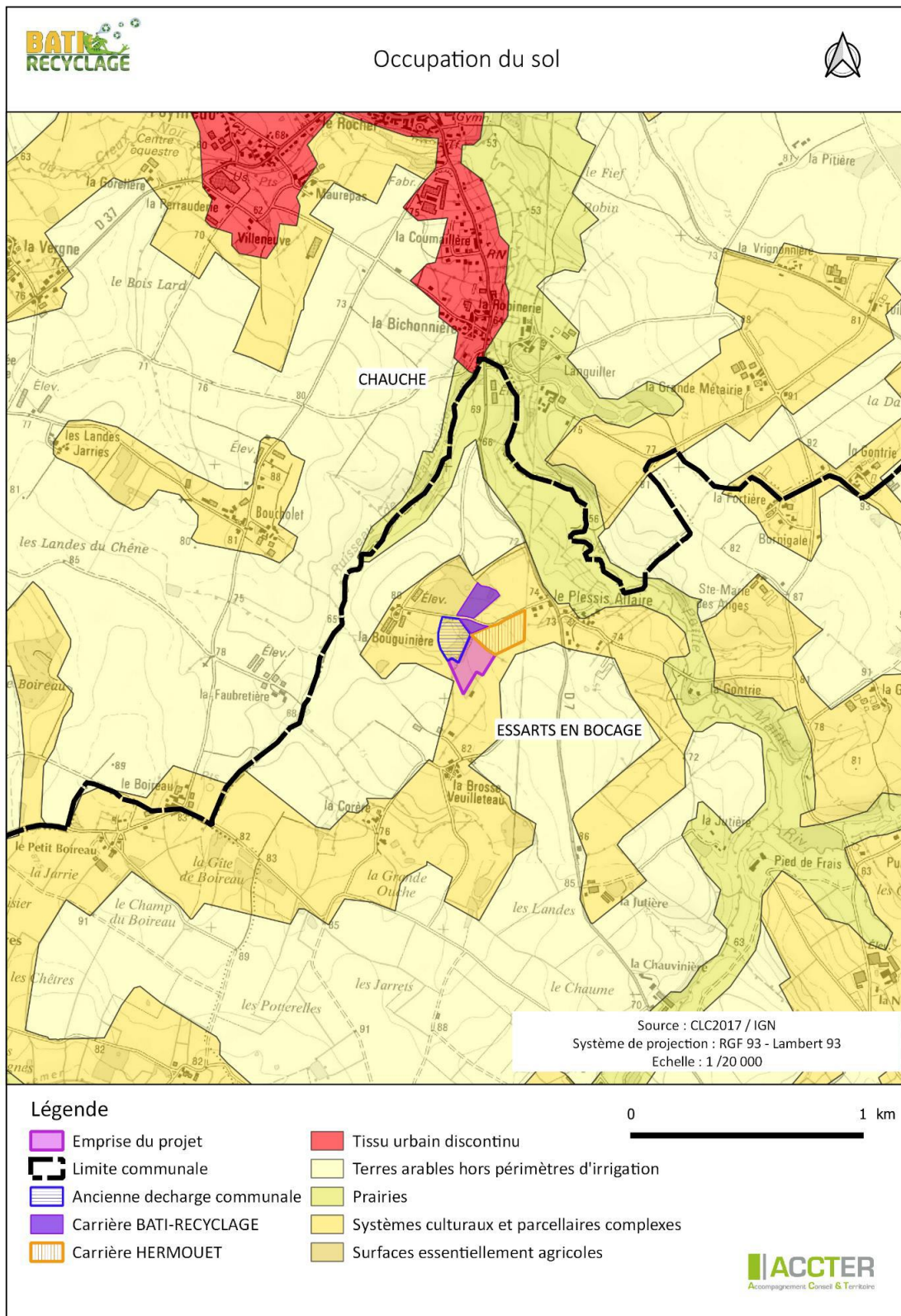


Figure 8 : Occupation du sol

Les habitations les plus proches sont situées par rapport aux limites du site à :

- ✓ 160 m à l'Est pour les premières habitations du hameau du Plessis Allaire,
- ✓ 190 m à l'Ouest pour la Ferme de la Bouguinière,
- ✓ 190 m au Sud pour des bâtiments agricoles.



Figure 9 : Habitat riverain

5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les précisions relatives à l'Etat initial de l'environnement portent sur le secteur qui fait l'objet de la présente révision allégée. Seules les thématiques présentant des enjeux particuliers sont évoquées. L'Etat initial s'appuie notamment sur les données récoltées dans le cadre du dossier « loi sur l'eau ».

L'approche s'inscrit dans la logique « Eviter-Réduire-Compenser ».

5.1 MILIEU PHYSIQUE

5.1.1 DONNEES CLIMATIQUES

Températures et précipitations :

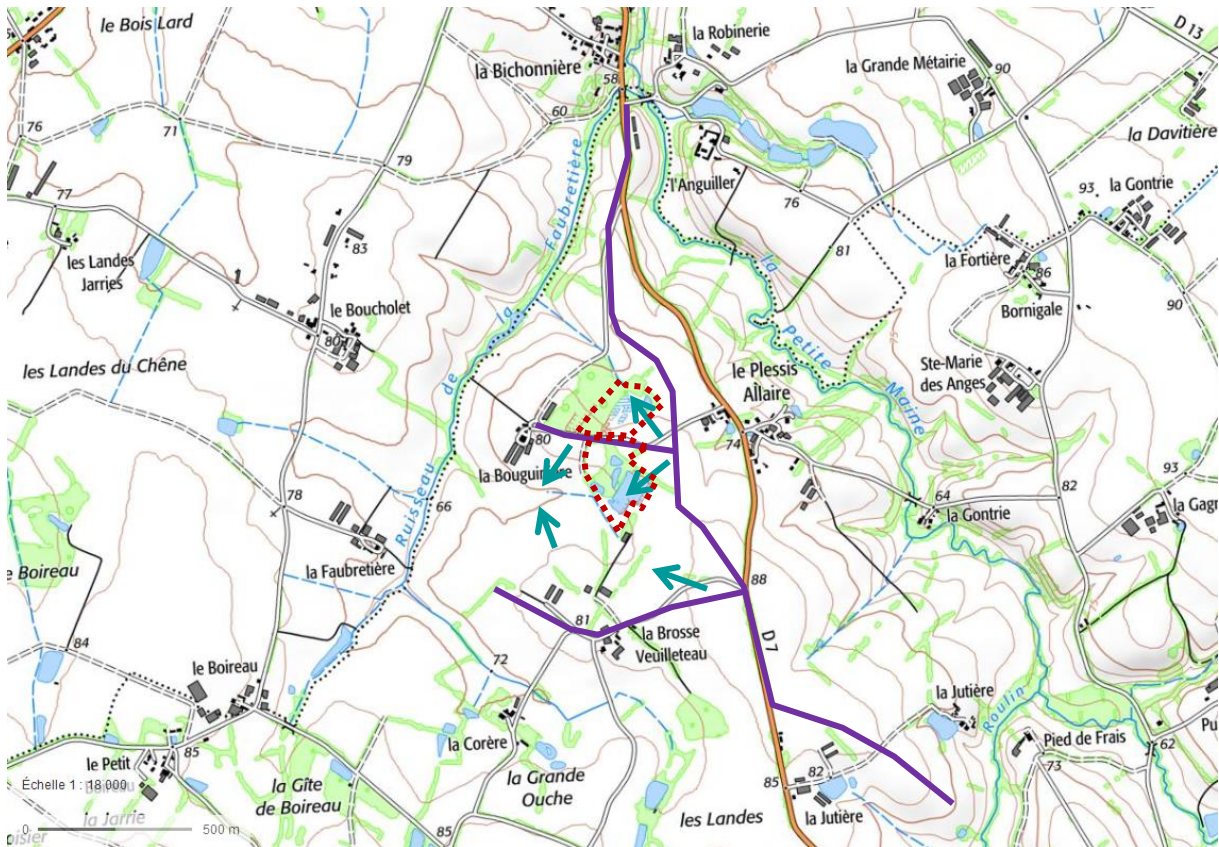
Les précipitations moyennes annuelles s'élèvent à environ 880,7mm. La température moyenne annuelle est de 12,1 °C, révélatrice d'un climat relativement doux.

Les hivers sont humides (97,5 mm en décembre) et en moyenne doux (6 °C). Les étés sont relativement secs (44,5 mm en août), modérément chauds (19,2 °C) et ensoleillés.

5.1.2 TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Le site d'étude est localisé à environ 80-85 m d'altitude. La topographie locale fait apparaître une ligne de crête au sein du site d'étude, entre les parties nord et sud. Dans chacune des parties, les eaux s'écoulent en direction de fossés, affluents du ruisseau de la Faubretière.

Le site s'inscrit donc dans le bassin versant du ruisseau de la Faubretière, qui est un affluent de la Petite Maine.



- Ligne de crête
- Sens d'écoulement des eaux
- Zone d'étude

Figure 10 : Topographie (source : Géoportail)

5.2 MILIEU RÉCEPTEUR

5.2.1 SDAGE ET SAGE

Le site d'étude est inclus aux périmètres du SDAGE⁶ Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 et du SAGE⁷ Sèvre nantaise approuvé le 7 avril 2015.

5.2.2 USAGES DE L'EAU

D'après l'ARS Pays de la Loire, aucun site de baignade n'est recensé immédiatement en aval de la zone d'étude.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne concerne le site d'étude, le plus proche étant celui de Moulin Papon sur la commune de La Ferrière, à 13 km au sud-ouest.

⁶ SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁷ SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

5.3 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITÉ

5.3.1 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

L'analyse porte sur les zonages réglementaires NATURA 2000 (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS)) et les inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)) présents dans un rayon de 3 km autour du projet.

5.3.2 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire *stricto sensu*. Basées sur l'état des connaissances naturalistes d'un territoire, elles sont indicatrices d'intérêts écologiques particuliers qu'il convient de prendre en compte dans les aménagements. Ces inventaires sont réalisés à deux niveaux :

- ✓ D'abord à l'échelle régionale ou départementale, afin d'identifier les grands ensembles de milieux les plus riches (ZNIEFF de type 2), dans lesquels toute modification des conditions écologiques doit être évitée et dont l'exploitation éventuelle doit être limitée ;
- ✓ Ensuite, à l'échelle locale, pour définir des sous-ensembles (ZNIEFF de type 1, souvent incluses dans les précédentes) correspondant à des types de milieux d'intérêt remarquable ou du fait de la présence d'espèces rares ou menacées nécessitant, à ce titre, des mesures de protection renforcée.

L'aire d'étude et ses abords immédiats ne recoupent aucune ZNIEFF.

Toutefois, la ZNIEFF de type II « FORTE DE GRALAS ET BOIS DE LA BROSSE » n°520005736 se situe à environ 4,7 km au nord-ouest de la zone d'étude.

Cette ZNIEFF couvre une surface de 704 ha. Cette grande zone boisée, outre son intérêt historique (refuge de Grasla), présente un intérêt biologique important, du fait de la présence de milieux assez divers : points d'eau, clairières, chênaies, landes sèches à callune et molinie. Elle joue un rôle nécessaire de refuge au sein d'une zone de bocage très dégradée par les remembrements. Notons la présence de 3 plantes protégées : *Exaculum pusillum*, *Fritillaria meleagris* et *Pilularia globulifera*. Ce grand bois est très attractif pour les oiseaux. Le Busard Saint-Martin et l'Engoulevent d'Europe trouvent dans les vieilles coupes les conditions favorables à leur reproduction. C'est par ailleurs la seule localité connue en Vendée pour la reproduction du Pouillot fitis. Malgré les plantations de pins et douglas qui ont très probablement contribué à l'appauvrissement du milieu, l'avenir du domaine forestier semble assuré (zone de préemption du Département et forêt domaniale). Toutefois, la forêt ne conservera un fort intérêt écologique que si les landes et les zones de feuillus en futaie non régulière sont conservées.

5.3.3 ZONES NATURA 2000

Il existe deux types de sites Natura 2000 :

- ✓ Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- ✓ Des Sites d'Importance Communautaire et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes II et IV de la Directive « Habitats-faune-flore ».

Le périmètre du projet ne recoupe aucun site Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 3 km. La ZSC et la ZPS les plus proches « Marais Poitevin » (FR5200659 et FR5410100) se situent à environ 31 km.

5.3.4 AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

La zone d'étude n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope ou aucune autre protection (ZICO⁸, parcs, réserves naturelles, ...).

Signalons que le Parc Natural Régional (PNR) FR8000050 « MARAIS POITEVIN » se trouve à 28 km au sud du projet et que la Réserve Naturelle Nationale (RNN) FR3600048 « LAC DE GRAND-LIEU » se situe à environ 42 km au nord de la zone du projet.

La ZICO la plus proche de la zone d'étude se situe à 39 km au nord du projet ; il s'agit du site « LAC DE GRAND-LIEU ».

Enfin, il convient de noter que l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) le plus proche (FR3800509 « ETANG DU PAVILLON ») se trouve à environ 30 km au nord-est de la zone d'étude.

⁸ ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

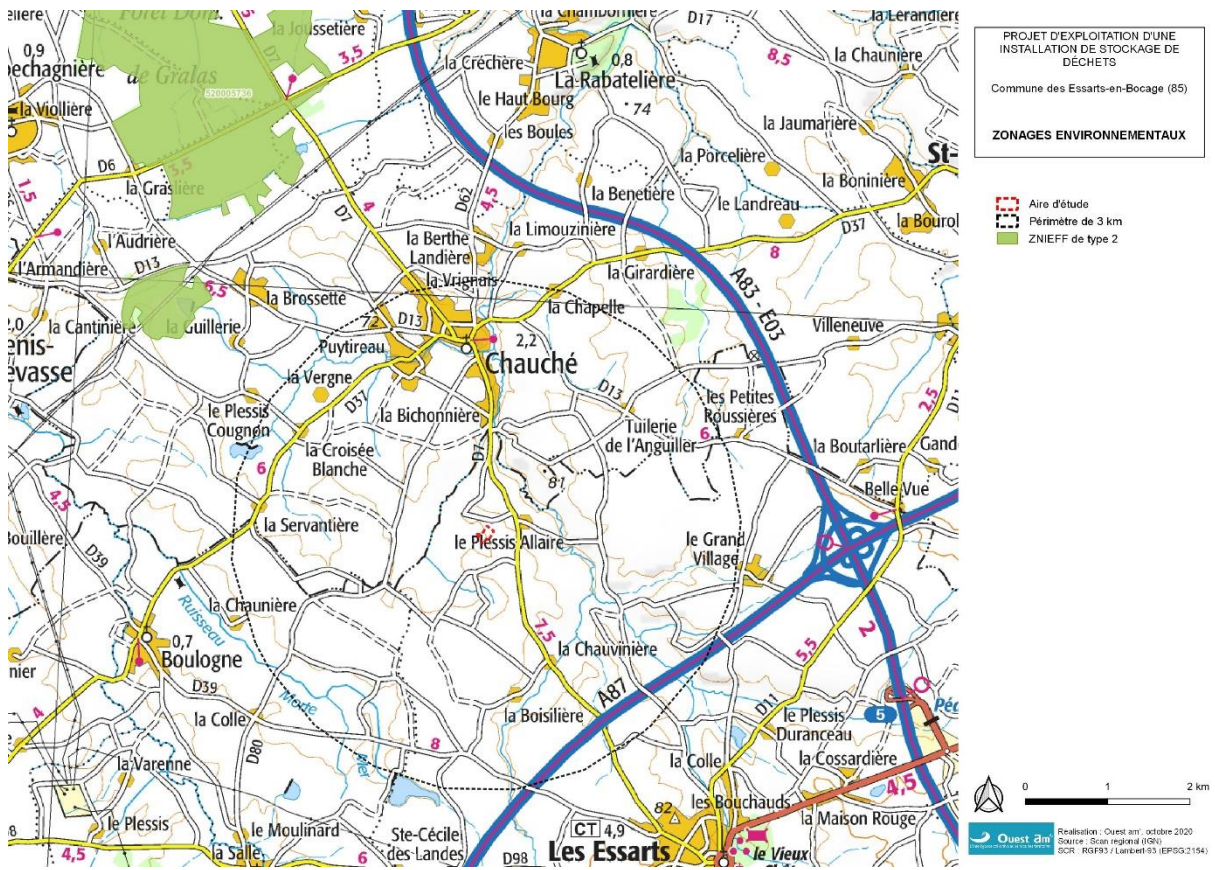


Figure 11 : Zonages environnementaux

5.3.5 ZONES HUMIDES

Nous sommes en présence d’une ancienne carrière d’argile occupant les parcelles XM 12 et XM 14 aujourd’hui inexploitées. Les sols sont argileux à argilo-sableux avec une forte proportion de remblais et de cristaux de quartz. Les terrains ont subi de nombreux remaniements, dont essentiellement des dépôts de remblais sur la quasi-totalité de la parcelle. Les sols ont également pu être perturbés lors de l’extraction de l’argile par inversement des horizons du sol.

La caractérisation de la morphologie des sols est complexe sur ces secteurs. Les remblais ne facilitent pas la réalisation des sondages pédologiques en profondeur et la forte proportion de cailloux/briques perturbent l’analyse des traces d’hydromorphies nécessaires à la caractérisation des zones humides. De plus, les remblais peuvent avoir été extraits de sols hydromorphes et constituer les premières couches de l’horizon du sol. Il est également possible que, lors de l’extraction de l’argile sur le site d’étude, des horizons hydromorphes provenant des horizons inférieurs aient été remis en surface, perturbant également les interprétations des sondages pédologiques. Enfin, le passage répété des engins a compacté les sols en surface, empêchant l’eau de s’infiltrer en profondeur et faisant apparaître des traces d’hydromorphies en surface non liées au fonctionnement naturel d’une zone humide.

Les sondages, géolocalisés sur la figure suivante, ont été non classés en raison de remblais (dont 8 refus de tarière). Finalement, les sondages n’ont pas permis de détecter de zones humides et ont été complétés par des relevés de végétation (caractérisation de zone humide selon le critère floristique).



Figure 12 : Habitats

5.3.6 TRAME VERTE ET BLEUE

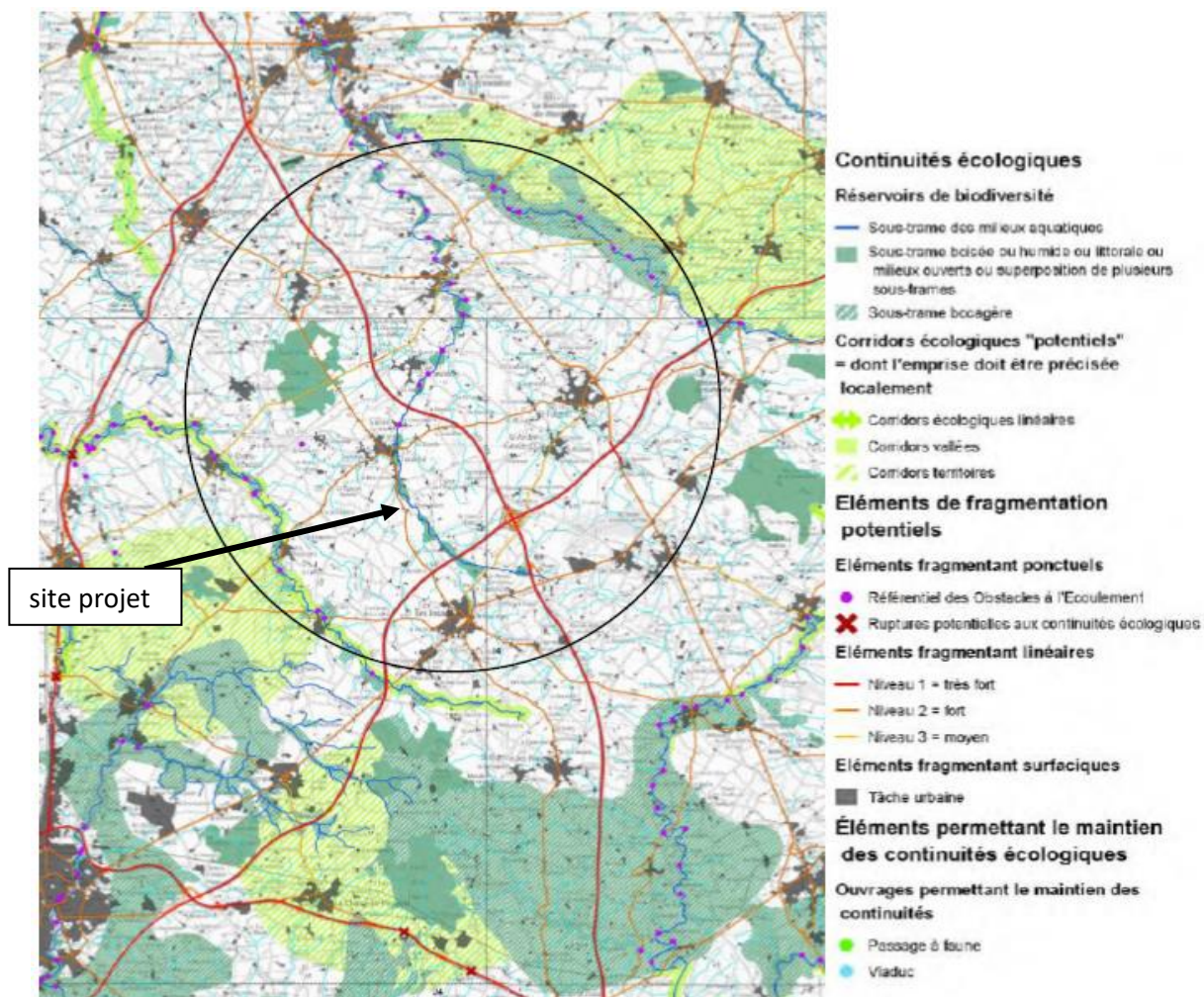


Figure 13 : Extrait de l'Atlas cartographique de la TVB (source : SRCE)

La carte issue du SRCE fait apparaître plusieurs points :

- La **Petite Maine** comme **réservoir de biodiversité** avec sa sous-trame boisée et humide
- La **Grande Maine** comme **réservoir de biodiversité** avec sa sous-trame bocagère
- **L'Yon** comme **réservoir de biodiversité** avec sa vallée comme corridor
- Quelques sous-trames boisées : **Forêt du Parc de Soubise, Bois du Défens, Forêt Domaniale de Grasla**
- **Deux zones de "corridors territoire"** représentées par le milieu bocager au Nord-Est et au Sud-Ouest de l'intercommunalité
- De **fortes ruptures écologiques** avec des obstacles à l'écoulement sur la Petite et la Grande Maine et avec des infrastructures routières de grande importance.

Un diagnostic de la trame verte et bleue a été réalisé à l'échelle du PLUi-H afin de détecter les zones les plus sensibles vis-à-vis de cette thématique. Il est présenté ci-après :

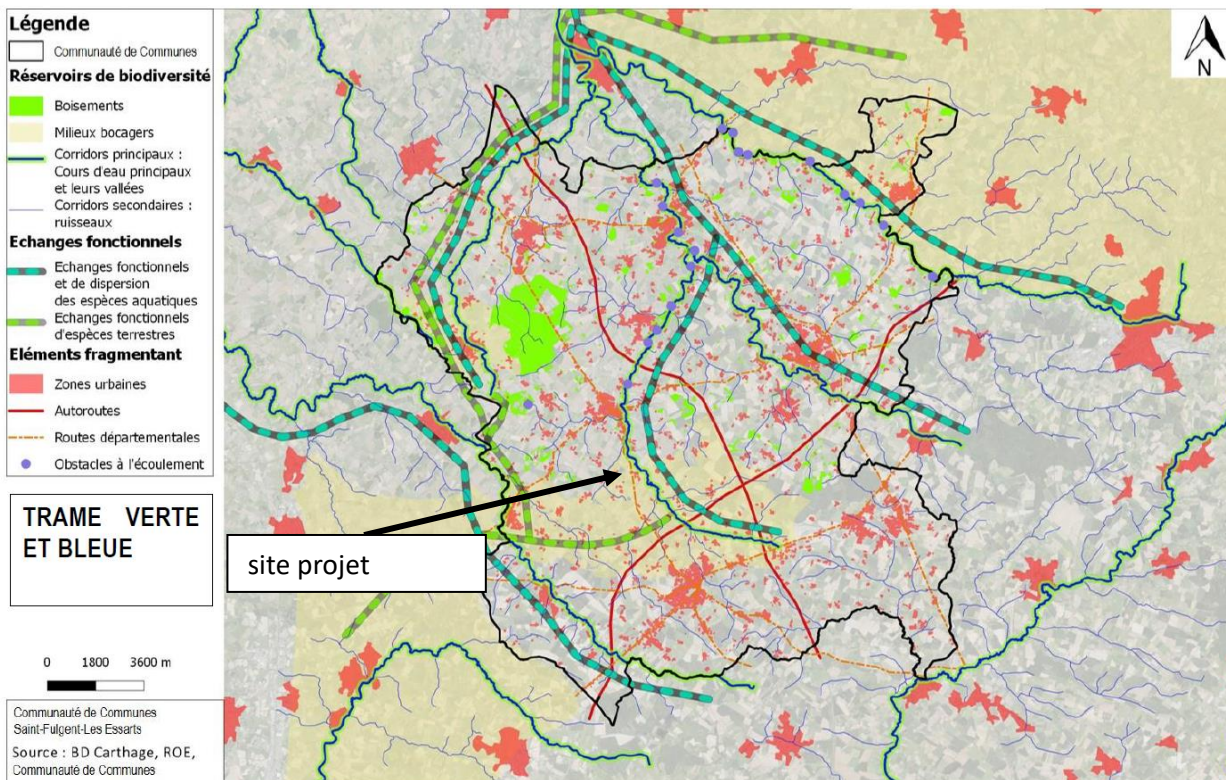


Figure 14 : Trame verte et bleue du PLUi-H

Ce diagnostic révèle 5 corridors aquatiques principaux : Le Lay, La Grande Maine, La Petite Maine, Le Bouveau et l'Yon. Ces cours d'eau sont accompagnés de vallées plus ou moins boisées qui constituent des corridors terrestres importants pour la grande faune. Pour compléter ce réseau principal, il existe une multitude de corridors secondaires (fossés, ruisseaux, petits cours d'eau, ...). Ils se différencient du réseau principal car bien souvent leur ripisylve n'est pas beaucoup développée.

La trame verte, quant à elle, est constituée 3 zones bocagères : au Nord-Est de l'intercommunalité, au Sud-Ouest de l'intercommunalité et au Nord d'Essarts-en-Bocage. Ces deux dernières sont liées entre elles mais une vigilance quant à l'urbanisation de Boulogne est à observer car elle peut constituer une menace à cette continuité. Le bocage situé au Nord-Est est très déconnecté des autres zones. Le lien se fait uniquement par les biais des corridors aquatiques et des vallées.

La trame verte est composée également par des sous-trames boisées qui peuvent être considérées comme des réservoirs de biodiversité. Ces unités boisées sont cependant très diffuses et ne permettent pas de connecter les éléments structurants de la trame verte et bleue entre eux.

Enfin, de nombreux éléments de discontinuité peuvent être observés sur ce territoire. Les plus importants sont les deux autoroutes qui traversent l'intercommunalité. Les échanges de part et d'autre de ces infrastructures se font uniquement via les corridors aquatiques. Les routes départementales peuvent également faire l'objet de mortalité de la faune.

Le secteur de projet s'inscrit en limite du réservoir bocager du sud du territoire.

5.3.7 SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES GLOBAUX DU SITE

Des inventaires faunes et flore ont été menés de 2020 à 2022.

5.3.7.1 HABITAT ET FLORE

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce protégée n'a été recensé sur la zone d'étude. Une espèce aquatique patrimoniale non protégée a été recensée : Potamogeton trichoides.

Plusieurs haies ont été délimitées sur l'aire d'étude. Elles apportent diverses fonctions : coupe-vent, corridor biologique et participent à la diversité des milieux et des cortèges faunistiques.

Au regard des inventaires réalisés, les enjeux du site concernant les habitats et la flore sont concentrés au niveau des zones humides, des zones en eau (non humides du point de vue réglementaire) et des haies en bordure du site.

5.3.7.2 FAUNE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée sur la zone d'étude.

Plusieurs espèces protégées dont la reproduction est avérée ont été recensées : Grèbe castagneux, Tarier pâtre, Grenouille agile, Grenouille rieuse.

D'autres espèces protégées dont la reproduction est considérée comme probable ou possible sont recensées : Bouscarle de Cetti, Bruant jaune, coucou gris, Fauvette des jardins (probable), Fauvette à tête noire (probable), Hypolaïs polyglotte, Mésange bleue, Mésange charbonnière (probable), Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier.

D'autres espèces protégées sont présentes à proximité mais ne seront pas impactées par le projet (Martin-pêcheur d'Europe, Rousserolle effarvate).

Concernant les reptiles, Couleuvre helvétique et Couleuvre vipérine, ces deux espèces réalisent tout ou en partie leur cycle biologique sur le site.

5.3.7.3 SYNTHÈSE

Les expertises écologiques (faune, flore et habitats) ont permis de mettre en évidence plusieurs espèces faunistiques à fort enjeu écologique. C'est notamment le cas pour les reptiles et amphibiens et plusieurs espèces d'oiseaux.

Concernant les oiseaux, les espèces liées aux milieux ouverts à semi-ouverts (terrain en friche, haies attenantes) représentent **un enjeu écologique très fort** principalement en lien avec des espèces nicheuses avérées (Tarier pâtre) ou potentielles (Bruant jaune, Hypolaïs polyglotte).

Les milieux aquatiques et humides révèlent **un enjeu écologique fort**. Ils constituent un habitat de reproduction pour les amphibiens et quelques espèces d'oiseaux (Grèbe castagneux) et un habitat d'alimentation pour les reptiles (Couleuvre helvétique, Couleuvre vipérine).

L'ensemble des enjeux fort à très fort sont localisés sur la partie sud du site d'étude.

Sur la partie nord, où une activité est encore présente (n'apportant pas une quiétude optimale pour les espèces animales et plus spécifiquement les oiseaux), **les enjeux sont moindres**.

La cartographie suivante propose une visualisation des enjeux écologiques identifiés sur le site, prenant compte à la fois des habitats naturels et des espèces faunistiques présentes (en lien avec leur occupation de l'espace : nidification, repos, alimentation, statuts de rareté, de conservation, de protection).



Figure 15 : Cartographie des enjeux écologiques

Le projet va impacter une nette majorité des habitats naturels présents sur le site de la Bouguinière. Seuls quelques habitats seront totalement évités (Bocage).

Le projet impacte les individus et les habitats de :

- 40 espèces d'oiseaux protégées ;
- 4 espèces d'amphibiens protégées (dont 1 partiellement : Grenouille rieuse) ;
- 2 espèces de reptiles protégées.

5.4 PAYSAGE⁹

5.4.1 CONTEXTE PAYSAGER REGIONAL

La commune des Essarts en Bocage est localisée au niveau de l'unité paysagère « Les bocages vendéens et maugeois ». C'est l'une des plus vastes unités paysagères de la région qui s'étend jusqu'au nord des Deux-Sèvres.

Les bocages vendéens et maugeois se caractérisent par un relief de modelé en creux caractéristique de la partie méridionale du massif armoricain. Cela se traduit par un paysage d'alternance entre un plateau aux ondulations souples et, des vallées encaissées et sinueuses présentant des aplombs rocheux ou des séquences de chaos granitique.

L'ensemble des enjeux des bocages vendéens et maugeois se concentre donc sur la gestion des fortes dynamiques à la fois urbaines, agricoles et infrastructurelles qui font évoluer très rapidement les paysages.

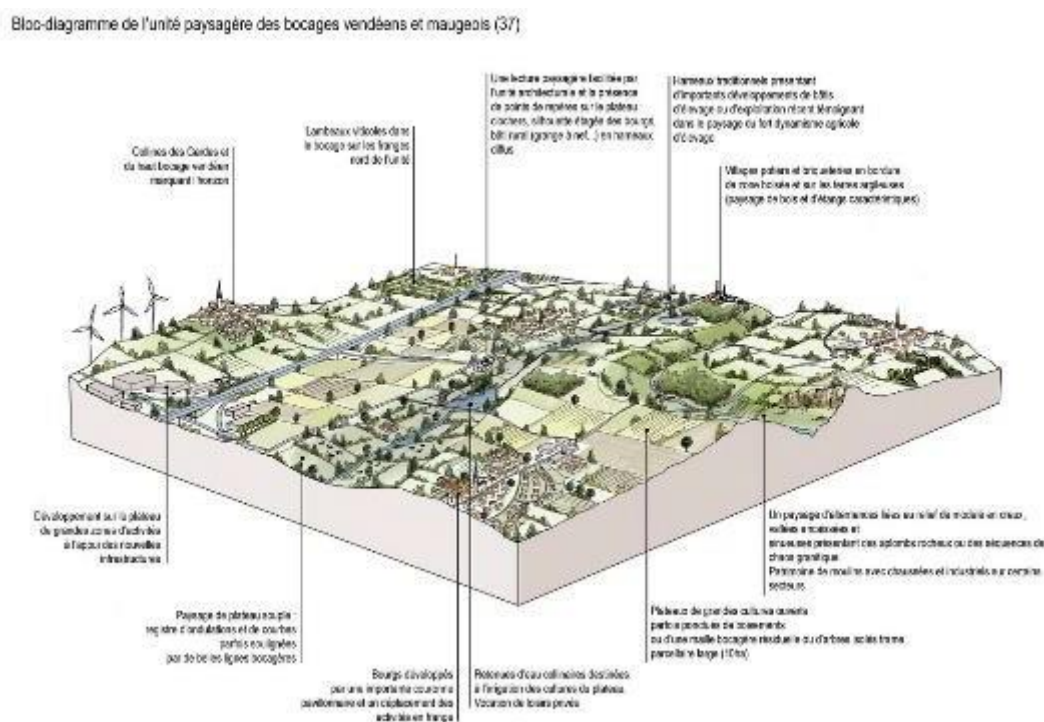


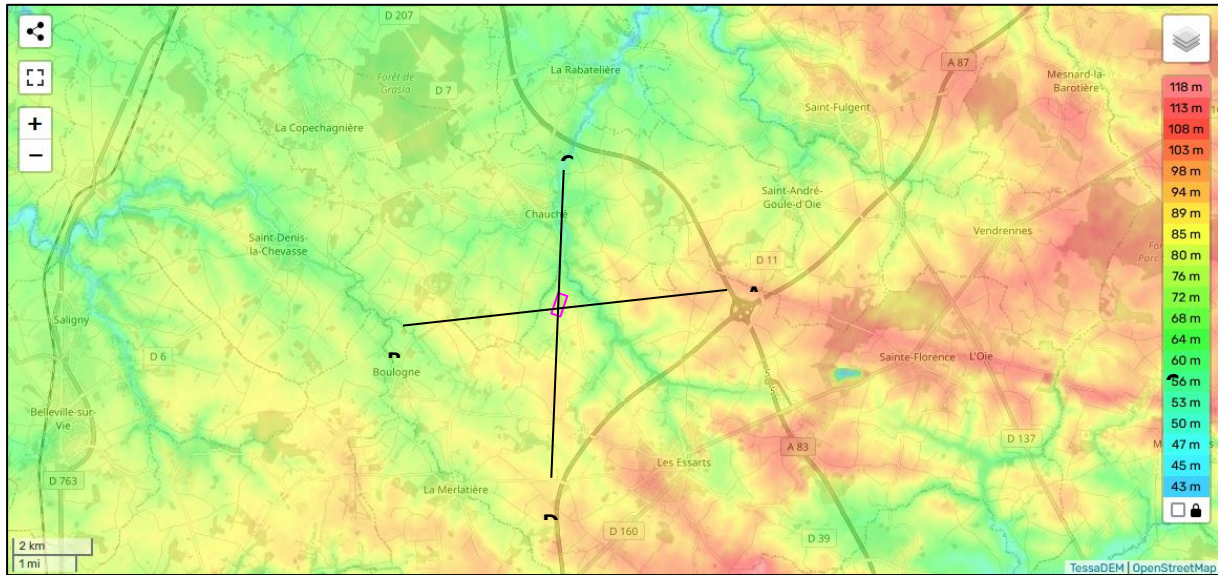
Figure 16 : diagramme des paysages (Source : ACCTER)

5.4.2 CONTEXTE PAYSAGER RAPPROCHE

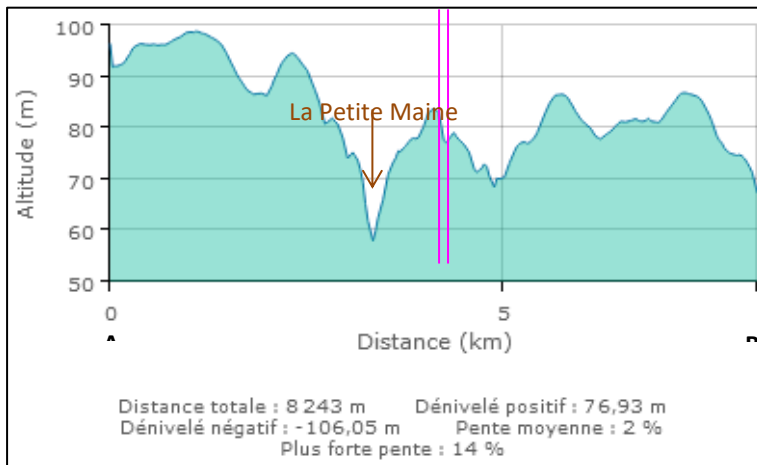
5.4.3 II.5.1.2 CONTEXTE PAYSAGER RAPPROCHE

La commune des Essarts a une superficie de 9 962 hectares. Son altitude varie entre 48 mètres à 116 mètres. Le point culminant est localisé au Petit-Beauregard, aux Essarts, à 116 mètres d'altitude.

⁹ Source : ACCTER



PROFIL 1



PROFIL 2

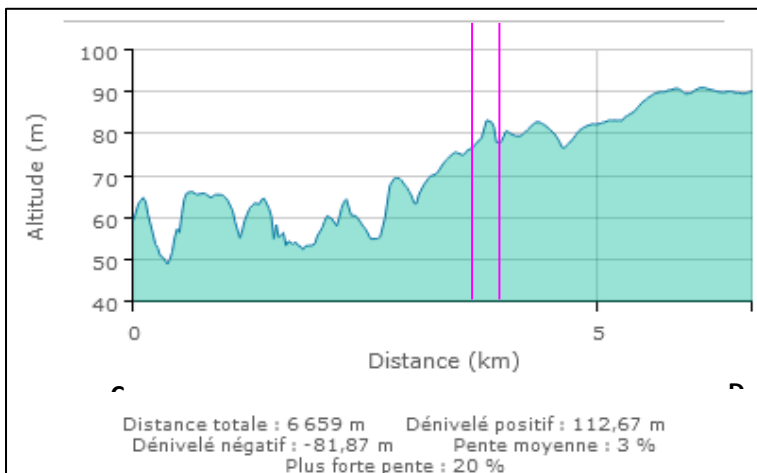
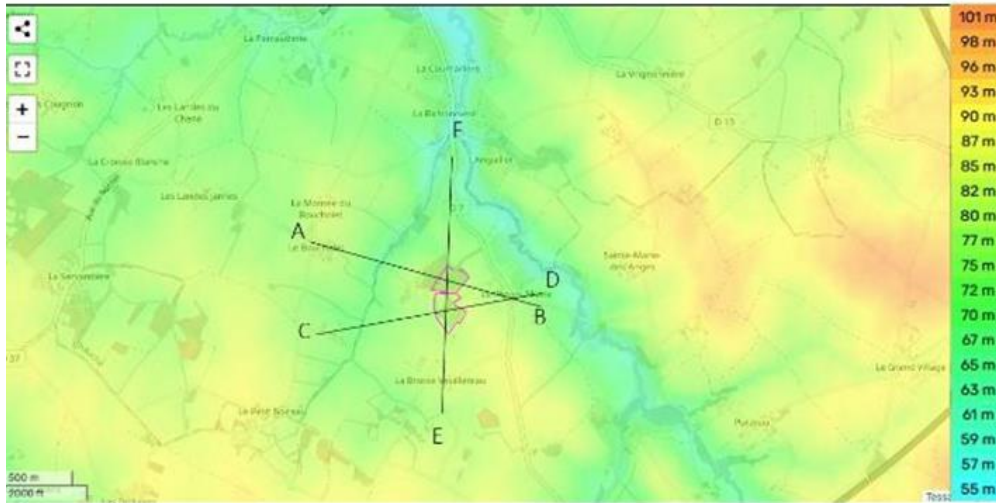


Figure 17 : topographie et co-visibilité (Source : ACCTER)

5.4.4 RELIEF ET MORPHOLOGIE AU NIVEAU DU SITE

Relief et morphologie au niveau du site



Profil altimétrique n°1 – Carrière : les variations d'altitudes au niveau de la carrière correspondent au front de taille. Les lieux dit auront peu de visuel au vu de la topographie.

Profil altimétrique n°2 – Parcelle de la commune : La topographie

Profil altimétrique n°3 – carrière + parcelle de la commune + carrière HERMOUET : les différences d'altitudes présent sur le site représentent : les lentilles d'eau présent sur l'ISDI, les fronts de tailles de la carrière, la route D7 (point le plus haut) qui sépare le site en deux.

La topographie de la zone d'étude est favorable à l'insertion du site dans le paysage.

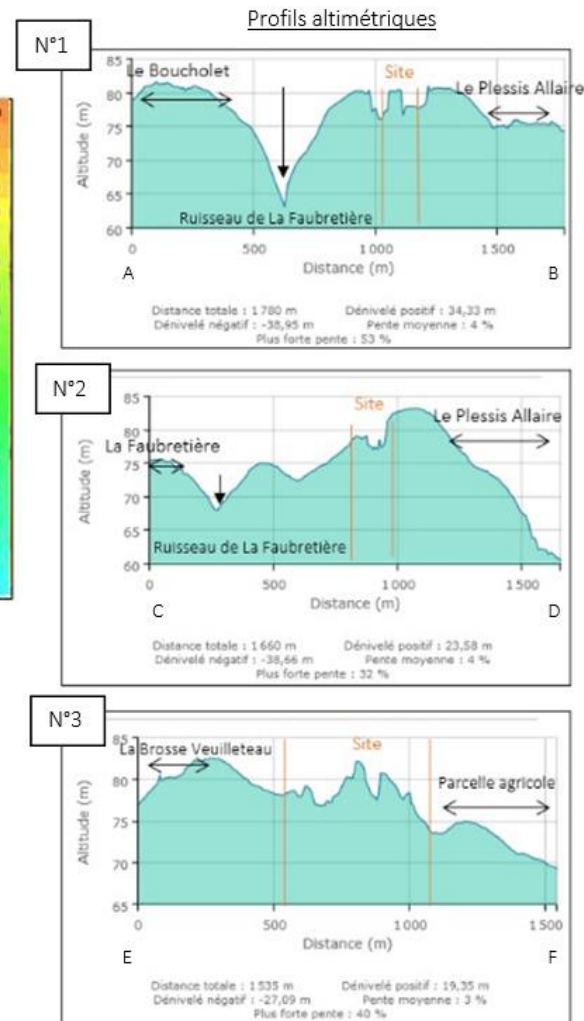


Figure 18 : profil altimétrique du secteur (Source : ACCTER)

5.4.5 ASPECT PAYSAGER

Le site étudié se situe dans une zone rurale, entouré majoritairement de fermes et de terrains agricoles.

Le degré de perception du site et son éventuel impact sur le paysage peut être réalisé à partir d'une étude des vues prises du site vers l'extérieur mais aussi de l'extérieur vers le site. Ainsi, 3 périmètres de perception visuelle peuvent être définis de la façon suivante :

- Périmètre de perception interne au site : il s'agit d'analyser les champs de vision visibles depuis l'intérieur du site vers l'environnement proche et éloigné.
- Périmètre de perception immédiate et proche : il s'agit d'un périmètre se situant à moins de 500 m autour du site. Cette zone permet d'étudier les caractéristiques du site actuel.
- Périmètre de perception éloignée : il s'agit d'un périmètre englobant toutes les zones situées au-delà de 500 m. Dans cette zone, le site peut être visible mais il participe plus passivement au paysage. Il s'agira donc ici d'étudier les grands ensembles paysagers dans lesquels s'insère le site.

Vue d'ensemble du site



Figure 19 : vue d'ensemble du site (Source : ACCTER)

Perception interne du site



Vue n°1, n°2, n°3 et n°4 : forte présence de végétation (arbres, buissons) formant un « mur ».
 Vue n°7 : la présence du portail laisse entrevoir la route D7.
 Vue n° 6 : végétation moins dense et plus petites laissant apparaître la prairie.
 Ainsi, les champs de visions internes au site donnent peu de visibilité sur l'environnement autour de lui.
 Sauf au Sud, au niveau de l'ancienne carrière Hermouet.
 Cependant, aucune visibilité depuis le site sur les habitations.



Figure 20 : Perception interne du site (source : ACCTER)

Périmètre perception proche du site



Il s'agit de la perception du site depuis les terrains limitrophes ou distants de quelques centaines de mètres. La vision du site depuis les habitations est généralement la plus impactante par la dégradation du cadre de vie qu'elle peut entraîner.

Les limites du cadre de vie dépendent des multiples facteurs comme la topographie, la végétation, la position et l'orientation des habitations, les nuances saisonnières qui augmentent ou réduisent les périmètres visuels.

A noter que les photos ont été prise lors de la période hivernale, donnant un aspect majorant sur la visibilité du site.

Le site est majoritairement bordé par de grands arbres et autres végétations denses réduisant fortement sa visibilité.

Les vues n°1 et n°3 laisse entrevoir le site à travers les portails d'entrée.

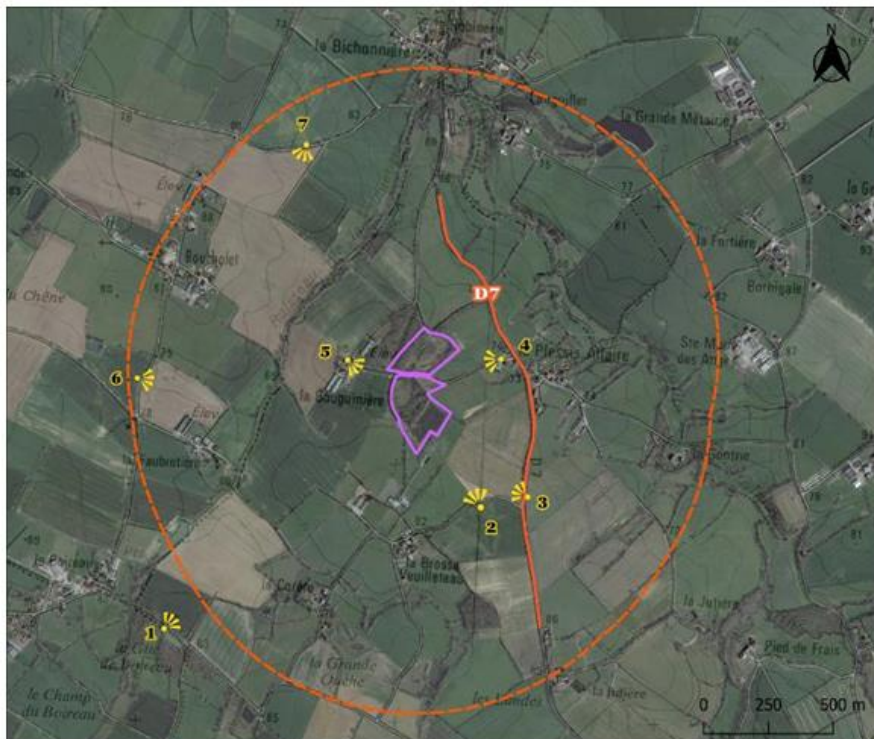
Les vues n°3 et n°6 laisse entrevoir le site à travers le grillage qui dépourvu de végétation.

L'impact visuel du site pendant son exploitation sera modéré.



Figure 21 : Perception proche du site (Source : ACCTER)

Périmètre perception éloigné



A des distances supérieures à 500 mètres, l'impact paysager potentiel porte sur l'ensemble d'un territoire, c'est-à-dire un espace de relation pris à une grande échelle. Les photographies présentent ci-contre illustrent cela.

Le site n'est pas visible grâce à la forte présence de végétation, notamment d'arbre qui donne ce « mur » végétation

Dans l'ensemble le site aura un faible impact paysager. Au cours de son exploitation, le site sera maintenu propre et entretenu, les limites périphériques sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.
En fin d'exploitation, le site sera totalement intégré dans l'environnement ;

Figure 22 : Perception éloignée (Source : ACCTER)

5.5 PATRIMOINE

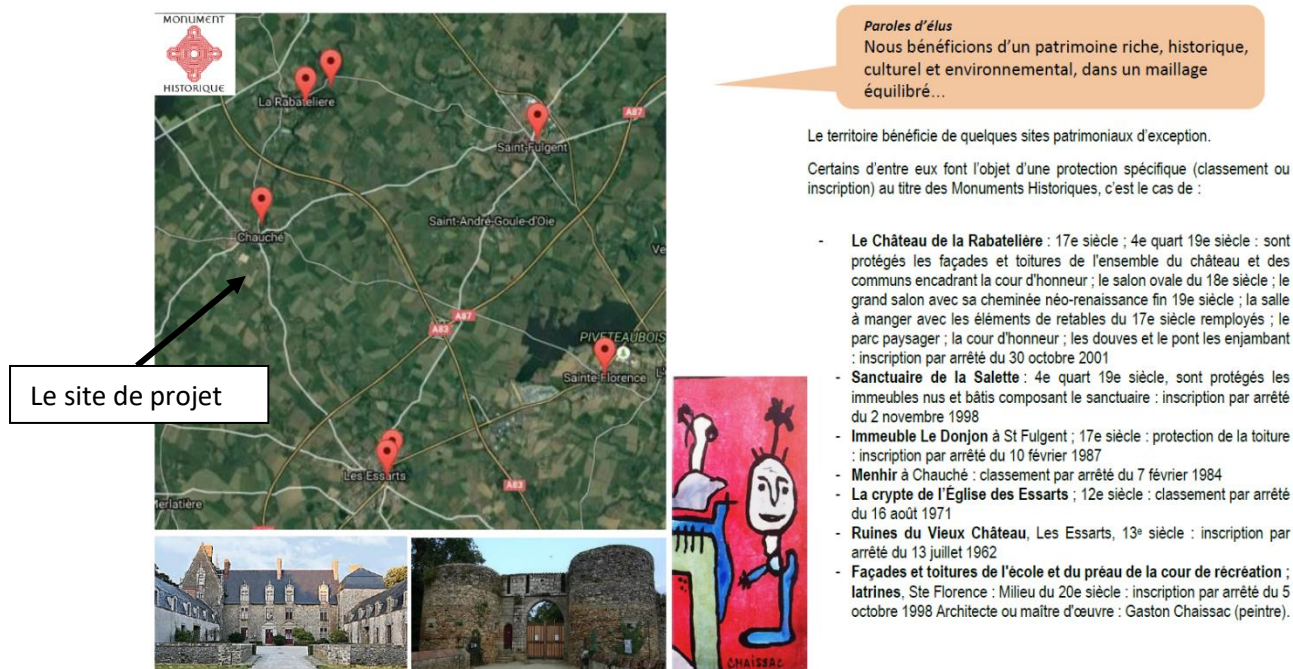


Figure 23 : Patrimoine protégé (Source : PLUi-H)

Le site de projet se situe en dehors des enjeux de co-visibilité du patrimoine remarquable et protégé de la communauté de communes.

5.6 LES RISQUES MAJEURS

La commune d'Essarts en Bocage est concernée par plusieurs risques naturels¹⁰ :

- ✓ Séisme : risque modéré (3/5) ;
- ✓ Inondation : la commune est recensée au sein d'Atlas des Zones Inondables (AZI Maine et AZI Petit Lay, Grand Lay et Lay) mais n'est pas située en territoire à risque d'inondation (TRI). Le territoire communal est concerné par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) du Lay amont et fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI Sèvre Nantaise). Toutefois, il est important de préciser que la zone d'étude n'est pas située en zone inondable (cf. figure suivante).

¹⁰ Sources : Géorisques

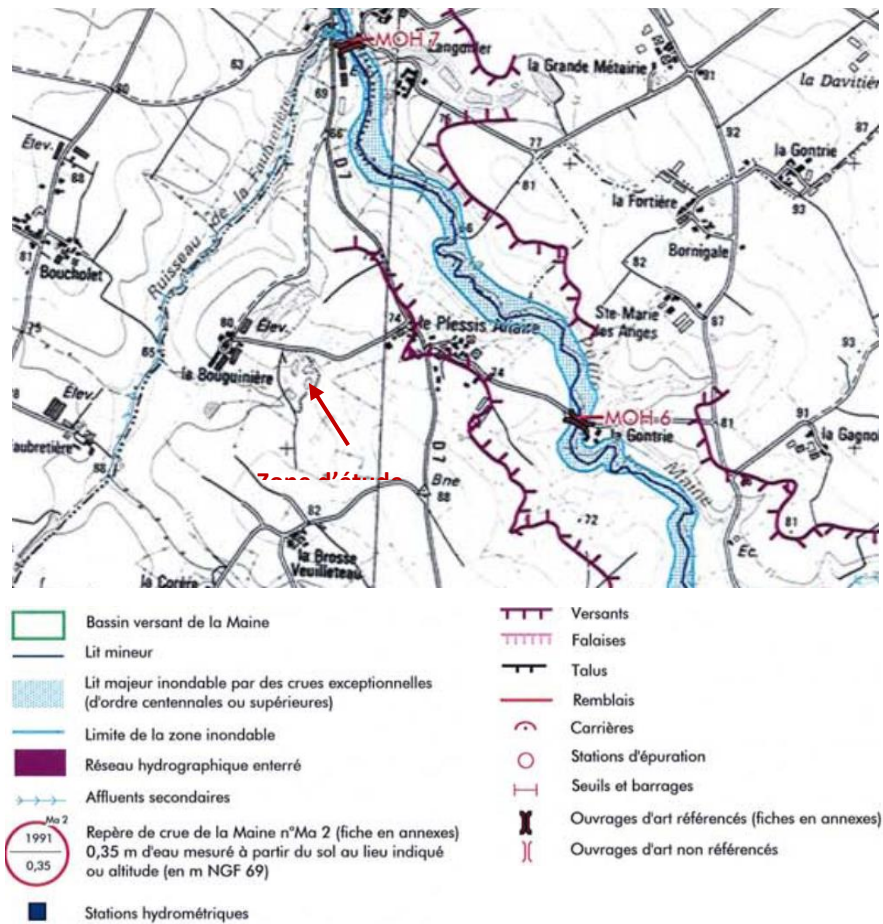


Figure 24 : AZI de la Maine

- ✓ Phénomènes météorologiques : tempête et grains (vent) ;
- ✓ Retrait-gonflement des sols argileux : à priori faible sur le secteur d'étude ;

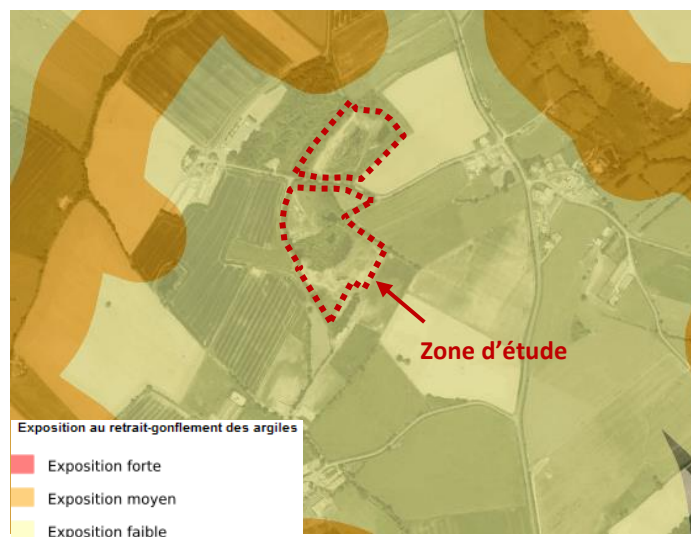


Figure 25 : Retrait-gonflement des argiles (source : géorisques)

- ✓ Mouvement de terrain : aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune ;
- ✓ Cavités : le site d'étude est concerné par une exploitation de matériaux en activité.

En outre, le territoire d'Essarts en Bocage est concerné par plusieurs risques technologiques :

- ✓ 48 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur la commune d'Essarts en Bocage. Deux d'entre elles se trouvent sur la zone d'étude :
 - BATI RECYCLAGE (Autorisation – non Seveso) : activité d'exploitation de carrière
 - HERMOUET TERRE CUITE SARL (Autorisation – non Seveso) : activité d'exploitation de carrière.



Figure 26 : ICPE (source : Géorisques)

- ✓ Pollutions des sols : D'après le site BASIAS¹¹, 25 sites industriels (en activité ou anciens) sont présents sur la commune. Au sein du périmètre, il existe un dépôt de déchets utilisés dès les années 1960 et dont l'activité est terminée depuis 1996. Il appartient à la commune et va être intégré dans le projet, permettant ainsi de traiter ce dépôt en vue d'éviter les risques de pollution.

La base de données BASOL¹² ne recense aucun site pollué (ou potentiellement pollué) sur la commune.

- ✓ La commune, comme l'ensemble du département, est concernée par un risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) :
 - Toute zone urbanisée est potentiellement exposée au risque TMD par voies routières en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence. La RD7 reliant Chauché à Essarts en Bocage et l'A87 (Cholet – La Roche-sur-Yon) passent respectivement à environ 330 m et 2,5 km du site d'étude ;
 - Une canalisation de transport de gaz naturel passe au plus proche à environ 5,4 km au sud du site d'étude.

¹¹ BASIAS : Base de données d'anciens sites industriels et activités de service

¹² BASOL : Base de données des sites et sols pollués

5.7 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

NB : il appartiendra au porteur de projet de mettre en œuvre toutes les dispositions qui lui incombent au titre notamment du Code de l'environnement pour maîtriser les incidences négatives en phase travaux et en phase d'exploitation, ainsi que les mesures de suivi établies dans la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » relative au projet.

La présente analyse ne se substitue pas à l'étude d'impact du projet.

La présente analyse s'effectue à l'échelle du PLUi-H.

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	Etat initial de l'environnement	Enjeux pour le PLUi-H
Occupation du sol / Activité agricole	Le site d'étude est situé dans un environnement agricole mais aucun prélèvement sur des parcelles agricoles n'est prévu.	Nul
Eau	Absence de cours d'eau au niveau de la zone d'étude et à proximité Très faible perméabilité de l'argile présente sur le site	Faible à Nul
Milieus naturels & biodiversité	Le site d'étude ne recoupe aucune ZNIEFF ou site Natura 2000, ni autre zonage réglementaire ou d'inventaire. Le site comprend des zones humides Aucun habitat d'intérêt communautaire ou espèce protégée n'a été recensé sur la zone d'étude. Toutefois plusieurs espèces faunistiques à fort enjeu écologique ont été recensées : reptiles, amphibiens et plusieurs espèces d'oiseaux.	Fort NB : un dossier de demande de dérogation pour la destruction ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées est en cours d'instruction
Paysages	Situation au sein d'un paysage agricole	Faible à Nul dans la mesure où la ceinture bocagère est préservée
Risques naturels	La commune est concernée principalement par : L'aléa retrait-gonflement des argiles : aléa faible Le risque séisme modéré (3/5) Un recensement à l'Atlas des Zones Inondables (AZI Maine et AZI Petit Lay, Grand Lay et Lay), le site d'étude est en dehors de toute zone inondable Le site d'étude est concerné par une exploitation de matériaux en activité	Nul

Thématique	Etat initial de l'environnement	Enjeux pour le PLUi-H
Risques Technologiques	Présence de deux ICPE (non Seveso) sur le site d'étude : BATI RECYCLAGE, HERMOUET TERRE CUITE SARL toutes deux ont des activités d'exploitation de carrière	Faible à Nul dans la mesure où l'activité prévue relève des ICPE et où elle est tenue de mettre en place des protocoles de maîtrise des risques et des mesures de suivi
Santé	Emissions de poussières liées à l'activité Emissions sonores liées au trafic poids-lourds induit par l'activité	Faible à Nul dans la mesure où l'activité prévue relève des ICPE et où elle est tenue de mettre en place des protocoles de maîtrise des risques et des mesures de suivi

6 ANALYSE DES INCIDENCES DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLUI-H SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA SANTE HUMAINE ET MESURES

Pour rappel :

- La surface du secteur AEcd sera augmentée de 1.95 ha soit – 1.95 ha pour la zone N. Le secteur AEcd totalise dorénavant 10.33 ha.
- Haie protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : 1170 ml supplémentaires
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : 5, 48 ha supprimés
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : 1.1 ha supprimés

Tableau 2 : Incidences prévisibles et modalités de prise en compte dans le PLUi-H

Thématique	Enjeux pour le PLUi-H	Caractéristiques des incidences prévisibles	Modalités de prise en compte dans le PLUi-H
Occupation du sol / Activité agricole	Nul	/	/
Eau	Faible à Nul	Risques de pollution	Rappel des prescriptions du règlement écrit : « Pour le sous-secteur AEcd : les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées à l'exception de celles présentant un danger grave ou des risques d'insalubrité pour le voisinage. »
Milieus naturels & biodiversité	Fort NB : un dossier de demande de dérogation pour la destruction ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées est en cours d'instruction	A noter que seule la zone N et la moitié sud du secteur AEcd sont considérés comme à enjeux écologiques globaux. Le secteur nord qui correspond à la carrière en activité et qui comprend 1.1 ha de boisement protégé et 2.75 ha de zone humide est à enjeu faible.	Réduction de périmètre : 1.95 ha de zone N 5.48 ha de zones humides 1.1 ha de boisement protégés Protection de 1170 ml de haie protégée supplémentaires
Paysages	Faible à Nul dans la mesure où la ceinture bocagère est préservée		Protection de 1170 ml de haie protégée supplémentaires
Risques naturels	Nul		

Thématique	Enjeux pour le PLUi-H	Caractéristiques des incidences prévisibles	Modalités de prise en compte dans le PLUi-H
Risques Technologiques	Faible à Nul dans la mesure où l'activité prévue relève des ICPE et où elle est tenue de mettre en place des protocoles de maîtrise des risques et des mesures de suivi		Rappel des prescriptions du règlement écrit : « Pour le sous-secteur AEcd : les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées à l'exception de celles présentant un danger grave ou des risques d'insalubrité pour le voisinage. »
Santé	Faible à Nul dans la mesure où l'activité prévue relève des ICPE et où elle est tenue de mettre en place des protocoles de maîtrise des risques et des mesures de suivi		Rappel des prescriptions du règlement écrit : « Pour le sous-secteur AEcd : les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées à l'exception de celles présentant un danger grave ou des risques d'insalubrité pour le voisinage. »

En conclusion, les incidences de la présente Révision allégée sur l'« environnement » (pris au sens large du terme) demeurent modérées, et en tout état de cause « non notables ».

7 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE

7.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU BOCAGE VENDÉEN

La loi ALUR de 2014 positionne le SCoT comme stratégique et intégrateur des politiques publiques. Il constitue dorénavant le seul document de référence avec lequel notamment, les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Bocage Vendéen est approuvé depuis le 29 Mars 2017.

Le projet de PLUiH s’est attaché à être compatible avec ce document cadre, notamment en ce qui concerne les continuités écologiques, les projections démographiques, les objectifs de productions de logements, les objectifs de développement économique, dans un souci de limiter la consommation foncière.

L’analyse de la compatibilité de la Révision Allégée est développée ci-après :

<u>OBJECTIFS DU S.C.O.T</u>	<u>Compatibilité avec le PLUiH</u>
<i>PARTIE 1 : Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen</i>	
Orientation 1-1 : Une trame urbaine multipolaire qui renforce la visibilité du Pays et préserve la proximité dans les modes de vie	La Révision allégée ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 1-2 : une trame verte et bleue qui valorise la biodiversité et l’accès aux ressources naturelles et au paysage	La Révision allégée ne remet pas en cause les protections de la trame verte et bleue du SCoT et renforce la prise en compte du bocage
<i>PARTIE 2 : Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen</i>	
Orientation 2-1 : une politique des transports et des déplacements articulés à l’armature urbaine pour une meilleure accessibilité aux services et équipements	La Révision allégée n’a pas d’incidence sur cette orientation.
<i>PARTIE 3 : Un schéma d’aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global</i>	
Orientation 3-1 : Organiser le développement des activités économiques dans des parcs et espaces de qualité.	La Révision allégée n’a pas d’incidence sur cette orientation.
Orientation 3- 2 : Soutenir la diversification agricole	La Révision allégée n’a pas d’incidence sur cette orientation.
Orientation 3-3 : Développer les politiques énergétiques pour tendre vers l’autonomie	La Révision allégée n’a pas d’incidence sur cette orientation.